



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-270

Ottawa, le 29 juin 2005

Société d'art, de culture et d'histoire Micmacs
Listuguj (Québec)

Demande 2004-1454-0

Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-33

18 avril 2005

CFIC-FM Listuguj – renouvellement de licence

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio autochtone de type B CFIC-FM Listuguj, du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2012.
2. Le Conseil note que la titulaire continuera de diffuser 126 heures par semaine de programmation locale, dont environ 33 % en langue micmac et 67 % en anglais. Le Conseil note également que 60 % des pièces musicales diffusées seront composées ou interprétées par des artistes autochtones. Le Conseil rappelle à la titulaire les exigences portant sur la diffusion de pièces musicales canadiennes énoncées dans le *Règlement de 1986 sur la radio*.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
4. La licence sera assujettie aux **conditions** qui y sont énoncées ainsi qu'à celles énoncées dans *Changements aux conditions de licence de certaines entreprises de radio autochtone*, avis public CRTC 2001-70, 15 juin 2001.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>

